



Adoption adulte et lien avec parents biologiques

Par **MOREL Jeanne**, le **22/02/2018** à **07:34**

Bonjour,

J'ai vécu de mes 5 a 20 ans avec ma belle-mère (ma mère biologique ne s'est jamais occupée de ma soeur et de moi même).

Ma belle-mère s'est mariée et a divorcé avec mon père. Aujourd'hui elle me propose de m'adopter (j ai 23 ans).

Ma mère biologique n'a jamais travaillé et vit avec les revenus de son compagnon. Je crains de devoir un jour subvenir à ses besoins si elle se retrouve seule.

L'adoption me permettrait elle de ne pas subvenir aux besoins (éventuels) futurs de ma mère biologique ?

Par **Visiteur**, le **22/02/2018** à **08:35**

Bonjour,

non, elle reste votre mère biologique.

Par **youris**, le **22/02/2018** à **15:45**

bonjour,

c'est votre mère biologique uniquement si elle ne vous pas reconnu sur l'état-civil.

si cette femme vous a reconnu, c'est votre mère et pas seulement biologique.

dans ce cas, votre belle-mère ne peut faire qu'une adoption simple.

salutations

Par **MOREL Jeanne**, le **22/02/2018** à **19:24**

Bonsoir,

Si j'ai bien compris, si ma mère biologique revient dans quelques années me demander de l'héberger je serai obligée même si j ai été adoptée ?

Je vous remercie pour votre éclaircissement,

Cordialement

Par **youris**, le **22/02/2018** à **20:43**

je répète que si cette femme vous a reconnu sur l'état-civil, c'est votre mère, inutile de rajouter biologique et qu'il ne pourra s'agir que d'une adoption simple.
pour continuer la discussion, il est impératif que vous précisiez si cette femme est votre mère pour l'état-civil ou non.

Par **Visiteur**, le **23/02/2018** à **11:06**

Ne confondez pas une adoption faite juste à la naissance ou peu après pour limite la survie de l'enfant et une adoption à 23 ans qui n'a plus rien de vital ! Là c'est de l'affectif ou du confort...

Par **MOREL Jeanne**, le **27/02/2018** à **07:25**

Oui elle est ma mère pour l'état civil

Par **youris**, le **27/02/2018** à **10:13**

enfin, l'information que vous auriez du donner depuis le début au lieu de parler de votre mère biologique, il suffisait de dire votre mère.
votre belle-mère peut vous adopter mais, ce sera une adoption simple qui ne coupe pas les liens avec votre famille d'origine.
si votre mère vous demande, un jour, une aide alimentaire, vous pourrez refuser en indiquant que votre mère n'a jamais rempli son rôle de mère auprès de vous.

Par **MOREL Jeanne**, le **27/02/2018** à **13:54**

Pardonnez mon « imprécision ».
Merci à vous pour votre renseignement.